



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 AJMP 105

OBJET – Attribution marché de prestations intellectuelles pour le suivi de la DSP Transport

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se doter d'outils nécessaires au suivi de l'exécution de la DSP Transport et, appliquer les modalités d'intéressement prévues au contrat.

Pour cela, elle désire confier à un prestataire extérieur une mission ayant pour objectif de :

- Suivre et définir des coûts de fonctionnement de la DSP et des coûts pour l'Autorité Organisatrice,
- Suivre l'évolution de la DSP,
- Suivre le planning de la politique d'investissement (matériels, véhicules,...),
- Analyser le rapport annuel du Délégué,
- Vérifier et suivre l'application des clauses contractuelles du contrat,
- Suivre l'évolution de la grille tarifaire,
- Assister l'Autorité Organisatrice pour la contractualisation des évolutions de la politique transport,
- Fournir le cadre des avenants annuels et des annexes.

Ainsi, une consultation a été lancée le 15 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 29 septembre 2022.

La consultation n'était pas allotie. Trois offres ont été reçues.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de prestations intellectuelles pour une mission de suivi de la DSP Transport, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-13792) le 15 septembre 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 16 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour le suivi de la DSP Transport à :

- la SAS INDDIGO dont le siège est 367 avenue du Grand Ariétaz – 73024 CHAMBERY pour un montant forfaitaire de 23 500,00 € HT soit 28 200,00 € TTC et, un prix unitaire de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC pour les éventuelles réunions supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage (quantité maximale de 5).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 5 DEC. 2022

Le Président,


Arnaud MURGIA

5 DEC. 2022

Décision transmise en Préfecture le :

5 DEC. 2022

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.